Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-580926_RPQS_AEP-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,
Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER
Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13

N° 58-09-2026 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Olivier LE GALL

La commune a confié à la société Eau du Ponant, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Le contrat a débuté le 1 er janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2030.

VU la **loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;
VU la **loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;
VU la **loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Le conseil municipal :

- **prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi pour l'exercice 2025**
- **prend acte de la mise à disposition au public de ce rapport dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)